

Bordeaux, le 27 janvier 2026

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des universités

Pôle des relations et ressources humaines
Direction de l'appui aux ressources humaines

à

Bureau DARH 2
Conseil en gestion des carrières
et parcours professionnels

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Affaire suivie par :
Anaëlle NIFLE
Conseillère mobilité carrière
Mèl : rqh@ac-bordeaux.fr

Pour information
Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN – ET/EG/IO
Mesdames les directrices
et Messieurs les directeurs du Rectorat

Objet : Parcours de changement de code discipline, de changement de corps et d'habilitation à la technologie, des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'Académie de Bordeaux - Rentrée scolaire 2026

Réf. : - Note de service ministérielle du 4 novembre 2025 publiée au BOEN n°43 du 13 novembre 2025
- Lignes directrices de gestion ministérielles et académiques relatives à la mobilité

P.J. : Annexe 1 – Fiche de candidature et lettre de motivation

La note de service présente les dispositifs suivants :

- Le parcours de reconversion pour un changement de code discipline
- Le parcours de reconversion pour un changement de corps
- Le parcours d'habilitation à l'enseignement de la technologie.

Ces parcours s'adressent **exclusivement aux personnels titulaires, enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux, en position d'activité en 2026-2027.**

Dans ce cadre, la situation des personnels en mesure de carte scolaire sera étudiée avec attention.

La note précise la procédure de transmission et d'étude des candidatures à ces dispositifs et le calendrier des opérations.

J'attire l'attention des candidats sur le fait que l'exercice à temps partiel sur autorisation est incompatible avec les parcours impliquant des formations.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de tous les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale affectés dans votre établissement.

1. La reconversion validée par un changement de code discipline

Ce parcours de reconversion est ouvert aux personnels enseignants du second degré de l'académie de Bordeaux **et validé par un changement de code discipline dans le même corps.**

Pour exemple : un professeur certifié de sciences physiques qui souhaite enseigner les mathématiques.

Les demandes de changement de code discipline sans parcours préalable de reconversion sont à soumettre directement à la DPE.

1.1 L'étude des candidatures

Etape 1	La candidature est étudiée sur le plan RH : - Le projet professionnel de l'agent ; - Les besoins en emplois dans la discipline d'origine et dans la discipline d'accueil. Si la candidature est validée, elle est transmise aux corps d'inspection.
Etape 2	La candidature est soumise à l'avis des corps d'inspection, sur le plan pédagogique et des qualifications. Les corps d'inspection transmettent ensuite leur avis au service RH et transmettent leurs préconisations d'accompagnement pour les candidatures retenues.
Etape 3	Le DRRH étudie la faisabilité du projet et prend la décision finale.

1.2 Le parcours de reconversion

1.2.1 L'année de reconversion (année N)

Durant l'année de reconversion, les agents retenus :

- Sont affectés provisoirement sur un poste de la discipline visée, en fonction des besoins ;
- Restent titulaires de leur poste dans leur discipline d'origine ;
- Bénéficient d'un accompagnement individualisé élaboré par les corps d'inspection pouvant combiner un tutorat par un pair expérimenté, un parcours de formation et/ou des visites conseils. Ces modalités sont contractualisées dans un document en début de parcours.

1.2.2 La validation de l'année de reconversion (fin d'année N)

Les corps d'inspection évaluent les compétences de l'agent dans la nouvelle discipline et émettent :

- Soit un avis favorable : la demande de changement de code discipline, accompagnée de l'avis favorable des corps d'inspection, est transmise au Ministère. L'arrêté ministériel de changement de code discipline est définitif. Il est généralement transmis à l'agent en juillet de l'année de reconversion et effectif dès la rentrée suivante (année N+1).
- Soit un avis défavorable : l'agent revient sur son poste dans sa discipline d'origine, dès la rentrée suivante (année N+1).

1.2.3 L'affectation dans la nouvelle discipline

Année N+1 à l'année de reconversion	Année N+2 à l'année de reconversion
- Changement de code discipline définitif au 1^{er} septembre année N+1. - Perte du poste dans la discipline d'origine. - Affectation provisoire sur un poste dans la nouvelle discipline. - Participation obligatoire en mars de l'année N+1 au mouvement intra-académique pour une affectation à la rentrée scolaire de l'année N+2.	Affectation à titre définitif sur un poste dans la nouvelle discipline à la rentrée scolaire de l'année N+2.

Dans le cadre de la participation au mouvement intra-académique en mars de l'année N+1 : les agents bénéficient d'une bonification de 1000 points sur le vœu « département tout type d'établissement » correspondant à l'ancienne affectation à titre définitif. L'affectation se fait en fonction du barème et des postes offerts au mouvement.

2. La reconversion validée par un changement de corps

Ce parcours de reconversion est ouvert à tous les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux **et validé par un changement de corps, en opérant in fine un détachement.**

Pour exemple : un PLP de mathématiques-physique chimie qui souhaite devenir professeur certifié de mathématiques.

2.1 L'étude des candidatures

Etape 1	La candidature est étudiée sur le plan RH : - Le projet professionnel de l'agent ; - Les diplômes et les qualifications requis, conformément à la note de service du BOEN n°43 du 13/11/2025 ; - Les besoins en emplois dans les corps et disciplines d'origine et d'accueil. Si la candidature est validée, elle est transmise aux corps d'inspection.
Etape 2	La candidature est soumise à l'avis des corps d'inspection, sur le plan pédagogique et des qualifications. Les corps d'inspection transmettent ensuite leur avis au service RH et transmettent leurs préconisations d'accompagnement pour les candidatures retenues.
Etape 3	Le DRRH étudie la faisabilité du projet et prend la décision finale.

2.2 Le parcours de reconversion

2.2.1 L'année de reconversion (année N)

Durant l'année de reconversion, les agents retenus :

- Sont affectés provisoirement sur un poste dans le corps et la discipline visés, en fonction des besoins ;
- Restent titulaires de leur poste dans leur corps et discipline d'origine ;
- Bénéficient d'un accompagnement individualisé élaboré par les corps d'inspection pouvant combiner un tutorat par un pair expérimenté, un parcours de formation et/ou des visites conseils. Ces modalités sont contractualisées dans un document en début de parcours.

2.2.2 La validation de l'année de reconversion et la demande de détachement

La demande de détachement dans le nouveau corps au titre de la rentrée scolaire de l'année N+1 est à l'initiative de l'agent. Elle doit être formulée sur l'application Pegase lors des dates d'ouverture de la circulaire ministérielle publiée au Bulletin Officiel, relative au détachement des fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignements des premier et second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Education nationale.

L'avis des corps d'inspection et du ministère sont sollicités (Cf Note de service ministérielle du 4 novembre 2025 publiée au BOEN n°43 du 13 novembre 2025) :

Mois	Acteur	Avis	Instruction de la demande de détachement
Février	Les corps d'inspection La rectrice d'académie	Favorable	La demande est transmise à la DGRH du Ministère pour étude.
		Défavorable	La demande n'est pas transmise au Ministère et le détachement ne peut être effectué. L'agent revient sur son poste dans son corps et sa discipline d'origine, à la rentrée scolaire de l'année N+1.
Juin	La DRGH du MENJ	Favorable	Le détachement dans le corps d'accueil est effectif à la rentrée scolaire N+1. L'agent reçoit l'arrêté de détachement au mois de juillet.
		Défavorable	Le détachement ne peut être effectué. L'agent revient sur son poste dans son corps et sa discipline d'origine, à la rentrée scolaire de l'année N+1.

2.2.3 L'affectation dans le nouveau corps

Année N+1 à l'année de reconversion	Année N+2 à l'année de reconversion
- Détachement dans le nouveau corps. - Affectation provisoire sur un poste dans le nouveau corps. - Perte du poste dans le corps et discipline d'origine. - Participation obligatoire en mars de l'année N+1 au mouvement intra-académique pour une affectation à la rentrée scolaire de l'année N+2.	Affectation sur un poste à titre définitif. Maintien en détachement ou intégration dans le nouveau corps.

Dans le cadre de la participation au mouvement intra-académique en mars de l'année N+1, les agents bénéficient d'une bonification de 1000 points sur le vœu « département tout type d'établissement » correspondant à l'ancienne affectation à titre définitif. L'affectation se fait en fonction du barème et des postes offerts au mouvement.

3. L'habilitation à l'enseignement de la technologie

Le parcours d'habilitation en technologie est ouvert à tous les personnels enseignants du second degré de l'académie de Bordeaux.

Il s'agit d'un dispositif académique mis en place pour permettre une mobilité spécifique vers cette discipline **pour laquelle un détachement ou un changement de code discipline ne sont pas possibles.**

3.1 L'étude des candidatures

Etape 1	La candidature est étudiée sur le plan RH : • Le projet professionnel de l'agent ; • Les besoins en emplois dans la discipline d'origine et en technologie. Si la candidature est validée, elle est transmise aux corps d'inspection.
Etape 2	La candidature est soumise à l'avis des corps d'inspection, sur le plan pédagogique et des qualifications. Les corps d'inspection transmettent ensuite leur avis au service RH et transmettent leurs préconisations d'accompagnement pour les candidatures retenues.
Etape 3	Le DRRH étudie la faisabilité du projet et prend la décision finale.

3.2 Le parcours d'habilitation à la technologie

3.2.1 L'année d'habilitation (année N)

Durant l'année d'habilitation, les agents retenus :

- Sont affectés provisoirement sur un poste en technologie en collège ;
- Restent titulaires de leur poste dans leur discipline d'origine ;
- Bénéficient d'un accompagnement individualisé élaboré par les corps d'inspection pouvant combiner un tutorat par un pair expérimenté, un parcours de formation et/ou des visites conseils. Ces modalités sont contractualisées dans un document en début de parcours.

3.2.2 La validation de l'habilitation en technologie (année N)

Les corps d'inspection évaluent les compétences de l'agent en vue d'enseigner la technologie et émettent :

- Soit un avis favorable : L'avis favorable des corps d'inspection, est transmis au rectorat. Un arrêté d'habilitation à enseigner la technologie est pris. Il est transmis à l'agent en juillet de l'année de d'habilitation et effectif dès la rentrée scolaire suivante à la rentrée de l'année N+1.
- Soit un avis défavorable : l'agent revient sur son poste dans son corps et sa discipline d'origine, dès la rentrée suivante.

3.2.3 L'affectation en technologie

Année N+1 à l'année de reconversion
- L'habilitation est effective au 1^{er} septembre de l'année N+1. - Affectation provisoire sur un poste en technologie. - Maintien de l'affectation à titre définitif sur le poste dans la discipline d'origine. - Participation en mars de l'année N+1 au mouvement intra-académique pour une affectation à la rentrée scolaire de l'année N+2 <u>uniquement</u> pour les agents souhaitant enseigner dans la discipline technologie

Contrairement aux enseignants en détachement ou reconvertis dans une autre discipline au sein du même corps, les agents habilités en technologie ne sont pas dans l'obligation de participer au mouvement intra-académique dans cette discipline.

En revanche, les personnels habilités qui souhaitent enseigner dans la discipline technologie doivent participer au mouvement dans cette discipline. Dans ce cadre, les agents bénéficient d'une bonification de 1000 points sur le vœu « département tout type d'établissement » correspondant à l'ancienne affectation à titre définitif. L'affectation se fait en fonction du barème et des postes offerts au mouvement.

L'habilitation en technologie ne permet pas de participer au mouvement inter académique dans cette discipline. Il s'agit en effet d'un dispositif reconnu uniquement dans l'académie de Bordeaux donnant accès exclusivement au mouvement intra-académique.

4. Le calendrier des opérations

Vous trouverez ci-après le calendrier pour les demandes au titre de l'année scolaire 2026-2027 :

4.1 Les candidatures : du 2 février au 9 mars 2026

Les enseignants transmettent leur dossier de candidature (annexe 1) constitué de la lettre de motivation et de la fiche de candidature revêtue de l'avis du chef d'établissement, par courriel à : rgh@ac-bordeaux.fr
Les candidatures reçues au-delà du 9 mars 2026 ne seront pas étudiées.

4.2 L'étude des candidatures : du 2 février au 26 mai 2026

Les candidatures sont étudiées par le pôle RH et les corps d'inspection.
Le DRRH de l'académie de Bordeaux prend les décisions finales.

4.3 La notification des décisions : début juin 2026

Le bureau DARH2 notifie les décisions aux agents.

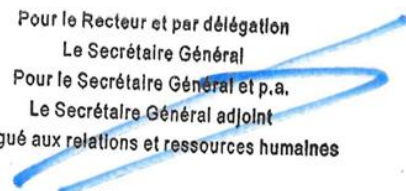
4.4 L'affectation : Juillet 2026

La DPE informe les enseignants retenus de leur affectation provisoire pour l'année scolaire 2026-2027.

4.5 Le parcours : l'année scolaire 2026/2027

Les enseignants débutent leur parcours de reconversion ou d'habilitation le 1^{er} septembre 2026.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général et p.a.
Le Secrétaire Général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET